

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-2550

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 56

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard le »

les mots :

« au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard à compter du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel